

Département de la HAUTE - GARONNE

MAIRIE

DE

**PUYDANIEL**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PUYDANIEL**  
**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

N° 6 - 1 - 2022

**Date de la convocation** : 06/09/2022

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Nombre de membres présents** : 12

**Nombre de suffrages exprimés** : 14

**VOTES** : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet** : Délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt et deux et le quatorze septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de Puydaniel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr BLANC Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes AGUILA Mylène, Stéphanie COULOMB, Maud KUCZMA, Patricia MOUSSONNE, SAMPAIO Sandra et Mrs BONCOURRE Thierry, DUPRAT Nicolas, GABRIEL Abilio, Philippe MARAIS, POUX Sébastien, PUCHOIS Jérôme

**Absente** : Aziz CHIBLI

**Pouvoirs** : Sandra SAMPAIO a donné pouvoir à Mylène AGUILA  
Mathieu FORMOSA a donné pouvoir à Patricia MOUSSONNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Stéphanie COULOMB a été nommée secrétaire de séance**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.153-33 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- Reprendre le PLU datant de 2007 pour établir une politique communale d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions législatives apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », « ELAN » et « Climat et résilience » et mettre le document en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT), notamment en revoyant et

complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et en intégrant la nouvelle rédaction des pièces réglementaires du PLU ;

- Accueillir de nouveaux habitants par un développement modéré économe en espace, centré sur le village et la poursuite de la densification des espaces urbanisés, en réinterrogeant la localisation et le dimensionnement des zones à urbaniser ;
- Transformer et relocaliser les équipements publics municipaux (mairie, terrains de tennis, salles associatives, ....) et ajuster l'offre à l'évolution de la population ;
- Diversifier l'habitat et permettre une urbanisation de qualité et bien intégrée par la définition d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Permettre le maintien et l'évolution des activités artisanales présentes sur la commune ;
- Sécuriser et élargir certaines voies en aménageant des cheminements pour favoriser les déplacements piétons et cyclables, et créer des liaisons piétonnes pour mieux connecter les différents quartiers et développer le réseau de chemins de randonnée ;
- Permettre la pérennisation et la diversification des exploitations agricoles présentes sur la commune et encadrer l'évolution du bâti isolé ;
- Préserver et mettre en valeur les éléments révélateurs de l'identité communale : patrimoine bâti remarquable, petit patrimoine et patrimoine paysager (haies, alignements d'arbres...) ;
- Préserver et favoriser la restauration et le renforcement des corridors écologiques et espaces naturels, notamment la ripisylve des cours d'eau (Mouillonne, ruisseau de Maressac, ruisseau le Rauzé), le « Bois d'Esperce et Maressac » identifié comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, les boisements dans le SCOT, ... ;
- Assurer une meilleure prise en compte des risques naturels Inondation et Mouvements de terrain – Tassements différentiels (retrait-gonflement des argiles).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - D'approuver les objectifs développés par Monsieur le maire ;
- 3 - Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Insertion d'articles présentant l'avancement du projet de PLU dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
  - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
  - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 4 - De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L.113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur l'ensemble du territoire communal

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



- 5 – De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6 – De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 7 – Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrites au budget de l'exercice considéré (chapitre : 20 - exercice 2022)

La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-préfet de Muret et notifiées aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional
- Au président du Conseil Départemental
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme

Le (ou la) secrétaire de séance

Stéphanie COULOMB



Le Maire

Jean-Claude BLANC



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 031-213104425-20220914-6\_1\_2022-DE

